

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de la FNPF en date du 5 février 2021 et de France Pistache en date du 1^{er} mars 2021,

Nom commercial	SUCCESS 4
Numéro d'AMM	2060098
Substance(s) active(s)	Spinosad (480 gr / litre)
Titulaire de l'autorisation	CORTEVA Agriscience France S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945, Immeuble Equinoxe II 78 280 Guyancourt, France

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 30 juillet 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	<p>Protection de l'opérateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A); - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Combinaison de protection de catégorie III type3 ou type 4 avec capuche certifiée NF EN 14605+A1. <ul style="list-style-type: none"> • Pendant l'application <p>* Si application avec tracteur avec cabine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés
--	---

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</p> <p>* Si application avec tracteur sans cabine</p> <ul style="list-style-type: none"> - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; - Délai de rentrée : 6 heures en plein champ <p>Protection de l'opérateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) en cas de contact avec la culture traitée ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
Protection de l'eau et de l'environnement	<p>SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 50 mètres.</p>
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	<p>Spe3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport aux zones non cultivées adjacentes de 20 mètres.</p>
Protection des abeilles	<p>Spe8 : Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas appliquer durant la période comprise entre 7 jours avant et 7 jours après la floraison, ainsi que pendant la période de production des exsudats, - ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes ou enlever les adventices avant leur floraison.
Protection des résidents et des personnes présentes	<p>Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application (s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Cerisier*Trt Part.Aer. *Mouches Code usage: 12203101	Cerisier	0,2 litre / /ha par application	2	Du stade BBCH 73 au stade BBCH 87	7 jours
Framboisier*Trt Part.Aer*Mouches Code usage : 12353115	Framboisier	0,2 litre / /ha par application	2	Du stade BBCH au stade BBCH 89	3 jours
Cassissier*Trt Part.Aer. *Mouches Code usage: 12153115	Uniquement sur Myrtillier et Groseillier	0,2 litre / /ha par application	2	Du stade BBCH au stade BBCH 87	7 jours
Fruits à coque*Trt Part.Aer. *Chenilles phytophages (Uniquement <i>Eurytoma</i> sp.) Code usage : 12453112	Pistachier	0,2 litre / /ha par application	2	Du stade BBCH 69 Au stade BBCH 79	Traiter impérativement avant ouverture des coques sur les premiers fruits.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date le 22 mars 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno PERRERA